



VILLE DE
DARNÉTAL

2008-123

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

VILLE DE DARNÉTAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille huit, le Jeudi 13 Novembre à 18 Heures.

Le Conseil Municipal de DARNÉTAL est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LECERF Christian, Maire.

Ordre du jour affiché le 3 Novembre 2008 à la porte de la Mairie.

Sont présents : : M. LECERF, Mme PREVOST, M. DEHUT, Mme VARIN, M. DUVAL, Mme LAUREAU, M. GUERIN, M. NOBECOURT, Mme LEVAGNEUR, M. BRARD, Mme PRETERRE, Mme PAIN, M. HEDOU, M. SOUBLIN, Mme HOUX-CARO, M. CARPENTIER, M. LEMONNIER, Mme MAUGER, M. ESSIENTH, Mme. DELAHAYE, M. DEMISELLE, M. LUCAS, Mme LEMOINE, M. PHILIPPE, Mme SADOWSKI;
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : Mme CARRE à Mme PREVOST ; Mme ABA à Mr DEMISELLE.

Absents excusés : M. LELIEVRE, Mme BRUDEY.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, M.LECERF Christian, Maire, déclare la séance ouverte.

M. ESSIENTH Elvis, remplit les fonctions de secrétaire.

OBJET : Institution du Droit de Prémption des fonds et des baux commerciaux

Rapporteur : Mr DUVAL

Le Décret du 26 Décembre 2007 est venu préciser les conditions d'exercice du Droit de Prémption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux institué par la loi du 2 Août 2005 en son article 58. Elle doit permettre aux Communes d'assurer le maintien de la diversité des commerces dans le Centre Ville.

L'exercice de ce Droit de Prémption est subordonné à la délimitation préalable via une délibération du Conseil Municipal d'un périmètre précis de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité après avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi que de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Darnétal compte aujourd'hui une centaine de commerces dont plus de la moitié est concentrée rue Sadi Carnot et dans les rues adjacentes.

Ces dix dernières années, une dizaine de commerces de proximité a disparu ou est susceptible de l'être, du fait de l'arrivée de banques ou d'activités de services (agences immobilières, assurances...).

La diversité commerciale et l'animation du Centre Ville qui en résultent sont donc menacées.

Ainsi le Droit de Prémption pourrait être institué dans un périmètre délimité comme ci :

- * du 7 au 73 rue Sadi Carnot,
- * 1 Place Foch,
- * du 52 au 74 rue Sadi Carnot,
- * du 1 au 43 rue de Longpaon,
- * Centre Commercial Pasteur.

Le Conseil Municipal décide, après avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'autoriser Monsieur le Maire à exercer son Droit de Prémption sur les fonds de commerce, les baux artisanaux et les baux commerciaux conformément décret n° 2007-1827 du 26 Décembre 2007 dans le périmètre précédemment défini.



Pour extrait conforme,
Darnétal, le 14 Novembre 2008

Le Maire,
C. LECERE